

Sorgues, le 18 novembre 2022

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

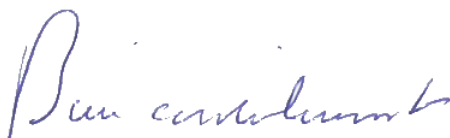
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

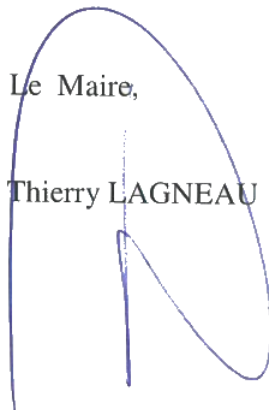
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Large handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU DU 27 OCTOBRE 2022
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

### **FINANCES**

- 3 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (ROB) M. GARCIA

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 4 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN GARAGE VACANT APPARTENANT AUX CONSORTS DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER M. LAPORTE
- 5 MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE Mme CHUDZIKIEWICZ

### **EDUCATION ET PERISCOLAIRE**

- 6 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER Mme PEPIN
- 7 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGECE MARIE RIVIER Mme PEPIN
- 8 CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE Mme CORDIER
- 9 REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6ème Mme BARRA

### **SECURITE ET CIRCULATION**

- 10 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023 M. DESFOUR

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 11 CANDIDATURE A L'OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » M. GARCIA

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 12 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT M. LAGNEAU
- 13 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT M. LAGNEAU
- 14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU

COMMUNAL

**QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DECISION N°**

**OBJET DE LA DECISION**

<b>2022_10_01</b>	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association JEUNES, CRADES, DYNAMIQUES (domiciliée à AVIGNON) pour la tenue d'ateliers d'écriture menés par DIZZYLEZ entre janvier et mai 2023, moyennant la somme de 1 130 €
<b>2022_10_02</b>	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est CACES R486 - Plateformes élévatrices mobiles de personnes cat B du 7 au 10 novembre 2022 moyennant la somme de 1 714 € TTC
<b>2022_10_03</b>	Signature d'une convention de formation avec le CREPS PACA (domiciliée à AIX EN PROVENCE) pour une formation dont le thème est Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur du 12 au 14 décembre 2022 moyennant la somme de 273 € TTC
<b>2022_10_04</b>	Signature d'une convention de formation avec AVIGNON UNIVERSITE (domiciliée à AVIGNON) pour une formation dont le thème est validation des acquis de l'expérience du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 moyennant la somme de 1 700 € TTC décomposée comme suit : 150 euros en 2022 et 1550 € en 2023
<b>2022_10_05</b>	Conclusion d'un marché passé avec la SAS BOTTOSET (domiciliée à SORGUES) pour la création de 6 caveaux 2 places au secteur nord du cimetière moyennant le montant de 12 511,30 € HT soit 15 013,56 € TTC. La durée d'exécution des travaux est de 2 semaines (préparation comprise) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
<b>2022_10_06</b>	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de NEZEZERA Saad pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 3 200 €. Retrait de la décision n°2022_09_12 portant sur le même objet, en raison d'une erreur matérielle portant sur la commune de naissance de l'administré
<b>2022_10_07</b>	Attribution d'une concession funéraire perpétuelle dans le cimetière au nom de LAGNEAU Thierry à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €.
<b>2022_10_08</b>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association EM'EVENTS (domiciliée à BEDARRIDES) concernant le spectacle "troupe Idyllium / Alice au pays des merveilles" en centre-ville de Sorgues le 10 décembre 2022 pour un montant de 1 650 € TTC
<b>2022_10_09</b>	Attribution d'une case du dépositaire dans le cimetière communal à KOSTICH Steven pour une durée de 3 mois moyennant la somme de 135 €. Au-delà de trois mois, un renouvellement pourra être accordé pour une durée d'un mois renouvelable, moyennant la somme de 93 €
<b>2022_10_10</b>	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème Habilitation électrique recyclage non électricien BS, du 24 au 25 novembre 2022 moyennant la somme de 238 € TTC
<b>2022_10_11</b>	Signature d'une convention de formation avec CFPA (domiciliée à PARIS) sur le thème L'occupation du domaine public et privé des collectivités locales, du 24 au 25 octobre 2022 moyennant la somme de 1050 € TTC
<b>2022_10_12</b>	Retrait de la décision n° 2022_09_01 correspondant à l'acceptation d'une indemnité de sinistre versée à la commune par Groupama, en raison d'une erreur sur le montant de l'indemnité versée (415,40 €). Acceptation d'un nouveau versement d'un montant de 415,62 €

- 2022\_10\_13** Conclusion d'un marché passé avec TOULON DIFFUSION AUTO (domiciliée à TOULON) pour l'acquisition d'un véhicule Pick-up 4x4 citerne motopompe Feux de forêt moyennant le montant de 59 349,78 € HT soit 71 122,26 € TTC. Le délai de livraison est de 9 mois à compter de la notification du marché
- 2022\_10\_14** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement en électricité et service associés, passé avec EDF (domiciliée à MARSEILLE). Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix de la fourniture d'électricité seront appliqués aux quantités réellement livrées. Le montant prévisionnel du marché est estimé (offre indexée ARENH 36 mois + PSE 100% électricité verte) pour les trois années à : 3 441 853,00 € TTC pour la ville de Sorgues et 214 346,00 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- 2022\_10\_15** La conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement en gaz et service associés, passé avec EDF (domiciliée à MARSEILLE). Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix de la fourniture de gaz seront appliqués aux quantités réellement livrées. Le montant prévisionnel du marché est estimé pour les trois années à : 4 701 115,00 € TTC pour la ville de Sorgues et 566 572,00 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- 2022\_10\_16** Conclusion d'un contrat avec la SARL BT architectes Bigeault - Taïeb & associés (domicilié à PARIS) afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de maîtrise d'œuvre et des prestataires associés dans l'opération de construction du Pôle petite enfance. Le montant forfaitaire de la prestation à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC. La mission est prévue pour une durée de 8 mois, de juillet 2022 à février 2023
- 2022\_10\_17** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association OETHAM company (domiciliée à SAILLY SUR LA LYS) concernant le spectacle "Jovany et le dernier Saltimbanque" au Pôle culturel le 04 mars 2023 pour un montant de 3 584 € TTC
- 2022\_10\_18** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux d'éclairage du stade d'honneur de football Badaffier avec la SAS CG FERRE (domiciliée à SORGUES). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 95 043,80 € HT soit 114 052,56 € TTC. La durée des travaux est fixée à 12 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2022\_10\_19** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 du marché de réfection du bardage et mise en sécurité de la piscine municipale de Sorgues passé avec la SAS INDIGO BATIMENT pour les travaux d'uniformisation de panneaux de bardage en métal (remplacement des panneaux de bois – travaux de peinture en moins-value – par des bardages en métal plus résistants aux intempéries et aux agressions biologiques en plus-value) et augmentant le montant du marché de 4 350,74 € HT soit 5 220,89 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 63 180,78 € HT soit 75 816,94 € TTC.
- 2022\_10\_20** Conclusion d'une convention tripartite avec la SARL ETHIKONSEIL (domiciliée à PERNES-LES-FONTAINES) et l'association ECO-Lab' Environnement (domiciliée à AVIGNON), pour l'accompagnement de la commune de Sorgues en vue de l'obtention des labels Territoire engagé pour la nature et Territoire durable, une COP d'avance. La convention prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'à l'obtention des deux labels, sans pouvoir toutefois dépasser le 30 juin 2023.  
La commune s'acquittera :  
- d'un montant global annuel de 6 450€ net HT au profit d'ECO-Lab' Environnement (montant échelonné et payable à l'avancement sur présentation des factures) ;  
- d'un montant journalier de 750 € HT au profit d'ETHIKONSEIL (montant des prestations facturables mensuellement, selon les temps réellement passés)
- 2022\_10\_21** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association les 7 fromentins (domiciliée à BAGNEUX) pour quatre représentations du spectacle Loomie et les robots, au Pôle culturel les 30 et 31 mars 2023 moyennant la somme de 7 410 € TTC
- 2022\_10\_22** Signature d'une convention de formation avec Di'X sas (domiciliée à AVIGNON) sur le thème Maîtrise

des fonctionnalités de base le 15 novembre 2022 moyennant la somme de 925 € TTC

#### **2022\_10\_23**

Abrogation de la décision du Maire n°2021\_10\_07, qui fixait les tarifs de droits de voirie et de stationnement, qu'il convient de modifier.

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement sont fixés comme suit :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m<sup>2</sup>/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.
- Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...) : 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.
- Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.
- Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

- Manège enfant : 32 €/jour.
- Gros métiers : 62 €/jour.
- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.
- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.
- Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.
  
- Cirques de passage :
- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.
- Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

- Vides greniers, brocantes : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers évènements par année civile sont gratuits.
- Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.
- Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.
- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons : 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,
- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.
- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.
- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif : 4,5 €/jour.

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- Location de chalets (électricité comprise) : 15 €/jour de location, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

#### **2022\_10\_24**

Désignation du cabinet EYDOUX et Associés (domicilié à AVIGNON) afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire relative au permis d'aménager PA 084129 21A0004 du 13 avril 2022, moyennant le tarif horaire de 200 € HT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (ROB)**

Commission finances en date du 08 novembre 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...».

L'article D2312-3 du même code prévoit que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.»

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre à l'organe délibérant d'avoir les informations nécessaires pour exercer son pouvoir de décision lors du vote du budget à venir.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN GARAGE VACANT APPARTENANT AUX CONSORTS DESSABLONS, BRONCHAIN ET VERDIER**

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 8 novembre 2022

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER sont propriétaires d'un garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- Lot N°694 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K représentant 14 tantièmes.

Ils envisagent de vendre ce bien, moyennant la somme de 2 000 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée par le vendeur pour concrétiser cet accord.

Le conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de ce garage vacant appartenant aux consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER, moyennant la somme de 2 000 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE**

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 8 novembre 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE a été transmis le 17 octobre 2022 pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objets les points suivants :

- modification du zonage afin de reclasser le secteur 1AUHb au PLU en vigueur en zone agricole ;
- modification du règlement écrit de la zone 1AUH afin de supprimer les dispositions relatives au secteur 1AUHb ;
- modification du dossier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de faire évoluer l'OAP Bois de la ville dont le périmètre couvrait le secteur 1AUHb ;
- suppression de l'autorisation des gîtes, chambres d'hôtes et campings à la ferme en zone agricole.

Après près de cinq années de mise en œuvre du document, la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE souhaite procéder à une modification de zonage afin de reclasser le secteur 1AUHb non encore bâti du PLU en vigueur en zone agricole.

Ce projet de modification a pour but d'assurer une meilleure cohérence des dispositions réglementaires du PLU en vigueur avec le projet municipal. Que compte tenu des dynamiques du développement de la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, cette fermeture d'une zone initialement ouverte à l'urbanisation apparaît nécessaire afin de mettre le zonage en cohérence avec la capacité réelle des équipements communaux.

Le projet de modification vise également à permettre une meilleure prise en compte des enjeux paysagers de cette entrée de village et d'affirmer sa vocation agricole, et permet également de mettre en conformité le règlement de la zone agricole avec la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique pour la partie relative aux autorisations en zone agricole.

Ce projet de modification n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER**

Commission éducation et périscolaire du 7 novembre 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 audit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Éducation, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par les élèves Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2022 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 695,48 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1166,55 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER**

Commission éducation et périscolaire du 7 novembre 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2019, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2022 étaient de :

- 695,48 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1166,55 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission éducation et périscolaire du 7 novembre 2022

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire.
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2023, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2023 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

**REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6EME**

Commission éducation et périscolaire du 7 novembre 2022

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2023.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023**

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, pour lesquels le jour de repos est le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

Ces dérogations ne concernent que les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit

La liste des dimanches pour 2023 doit être arrêtée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2022 et après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre de dérogations envisagées excédant 5 dimanches, l'avis conforme de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat a été sollicité et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2023, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone commerciale Avignon Nord, la ville s'est rapprochée du Pontet afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical.

Les dates des dimanches retenues pour 2023 sont les :

- 15 et 22 janvier,
- 30 avril,
- 2 juillet,
- 27 août,
- 3 septembre,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **CANDIDATURE A L'OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »**

Commission Développement durable du 7 novembre 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La Ville de Sorgues s'est inscrite dans une démarche de développement durable, illustrée notamment par la création d'une commission dédiée, la construction d'un pôle petite enfance à énergie passive, etc.

Soucieuse du respect de l'environnement, la Ville a choisi de candidater, pour les années à venir, au label « Territoire engagé nature ».

Initiative du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de Régions de France, pilotée par l'Office français de la biodiversité en partenariat avec les Agences de l'eau, ce label vise à récompenser les projets en faveur de la biodiversité.

Le formulaire de candidature comporte trois parties :

- La présentation de la collectivité et son contexte,
- Les pratiques actuelles de la collectivité,
- La formalisation du projet de la collectivité, en faveur de la biodiversité et planifié sur trois ans.

A ce titre, la Ville projette ainsi de développer et de renforcer diverses actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

Les membres du Conseil sont invités à approuver la candidature de la commune à ce label.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 21 octobre 2021 et dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C de la ville, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du comtat et pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par solidarité avec son intercommunalité, la rémunération de l'agent mis à disposition ne faisait l'objet d'aucun remboursement par la CASC auprès de la Ville de Sorgues.

Il est proposé aux membres du conseil de prolonger cette mise à disposition de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 4 mai 2022 et dans le cadre de la mutualisation de moyens et à la demande de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, la ville de Sorgues avait mis à disposition un agent, afin d'assurer les fonctions de gestionnaire administrative dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Pour assurer cette mission, 1 agent de catégorie C de la ville était mis à disposition à 20 % de son temps travail. L'agent percevait une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année. La CASC prenant en charge ce montant (brut + PP) et était exonérée du traitement brut et des charges sociales afférentes au pourcentage de mise à disposition.

La ville et la CACS souhaitent prolonger cette convention de mise à disposition de 6 mois dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Il est proposé aux membres du conseil de prolonger cette mise à disposition de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-après annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité de faire évoluer un poste au service du multi-accueil,

<b>Poste actuel</b>	<b>Poste transformé à/c du 1/01/2023</b>
1 Puéricultrice hors classe à temps complet	1 Cadre de santé paramédical à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **ANNEXES**

- Procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2022
- Rapport d'orientations budgétaires
- Promesse de vente et plans des garages quartier des griffons
- Conventions triennales de forfait communal
- Avenants aux conventions de mise à disposition à la CASC